

Plan général d'affectation

Mai 2017 1:2'000

Approuvé pour l'enquête publique par la Municipalité dans sa séance du 6 juin 2016
La Syndique : *S. Roulet* La secrétaire : *AR*

Approuvé pour l'enquête publique complémentaire par la Municipalité dans sa séance du 15 mai 2017
La Syndique : *S. Roulet* La secrétaire : *AR*

Soumis à l'enquête publique du 11 juin au 11 juillet 2016
La Syndique : *S. Roulet* La secrétaire : *AR*

Soumis à l'enquête publique complémentaire du 17 mai au 15 juin 2017
La Syndique : *S. Roulet* La secrétaire : *AR*

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 2 octobre 2017
Le Président : *S. Roulet* La secrétaire : *AR*

PARTIELLEMENT
Approuvé préalablement par le Département compétent
La Cheffe du département : Lausanne, le 30 JUIL. 2018
Mis en vigueur, le 30 JUIL. 2018

Jaquier Pointet SA
Rue des Pêcheurs 7
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains
024 424 60 70
www.jpso.ch
info@jpso.ch

- LEGENDE**
- Limite communale
 - Affectations**
 - Zone village (CEN)
 - Aire de construction
 - Aire de prolongement des constructions
 - Zone d'habitation à faible densité (HFA I)
 - Zone mixte à faible densité (MFA)
 - Zone d'installations publiques I (PUB I)
 - Zone d'installations publiques II (PUB II)
 - Zone viticole (VIT)
 - Zone agricole (AGR)
 - Zone agricole protégée I (AGP I)
 - Zone agricole protégée II (AGP II)
 - Zone agricole protégée III (AGP III)
 - Zone ferroviaire (FER)
 - Zone de verdure (VER)
 - Aire forestière (FOR)
 - PPA / PQ en vigueur
 - Zone à affecter par plan de quartier
 - Patrimoine**
 - Bâtiments et objets en note 1, 2, 3, 4 selon le recensement architectural
 - Environnement**
 - Lisière légale
 - Limite constructible à la lisière forestière (10m)
 - Autres**
 - Ligne à haute tension
 - Limite de construction pour les LUS selon l'ORNI
 - Dangers naturels - Secteurs de restrictions**
 - 1 Inondations
 - 2 Glissements spontanés
 - 3 Glissements permanents
 - 1+2 Inondations et glissements spontanés
 - 2+3 Glissements spontanés et permanents



Partie non approuvée par le Département. Dans cette partie, l'affectation définie dans le plan général d'affectation du 27 novembre 1996 reste en vigueur.

Partie non approuvée par le Département. Dans cette partie, l'affectation définie dans le plan général d'affectation du 27 novembre 1996 reste en vigueur.

Partie non approuvée par le Département. Dans cette partie, l'affectation définie dans le plan général d'affectation du 27 novembre 1996 reste en vigueur.

Plan établi sur la base des données cadastrales fournies par le bureau Jaquier-Pointet SA, géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.
Authentifié le : 16/05/2017
Signature : *[Signature]*